



COMMUNE DE HAMES-BOUCRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHEL, Maire, en suite de convocation en date du 17 octobre 2024.

Présents : Philippe BOUCHEL- Stéphanie CHEVANDIER - Ingrid DECOTTIGNIES - Patricia DELATTRE - Jean-Claude FINOT – Béatrice FOUQUENELLE – Pascal GUIBERT - Antoine LELIEUR - Olivier MATRAT - Jean-Jacques PIGEON - Axelle REGENT- Adeline TOURON-DECLERCQ

Absents excusés : Charlène Duchateau pouvoir donné à Philippe Bouchel.
Delphine Molinatti pouvoir donné à Ingrid Decottignies.

Absent : Néant

Monsieur Pascal Guibert a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures avec un propos introductif reprenant le bilan de la saison estivale et un état des lieux des travaux réalisés route de Guines et précise que la réception du chantier est prévue fin octobre 2024.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024, ce dernier n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire.

Ordre du jour :

- **Administration générale**
 - Constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Calais, Blériot-Plage/Sangatte, Bonningues-les-Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour les prestations de formation du personnel – Autorisation de signature.
 - Présentation du rapport d'activités 2023 de Grand Calais Terres & Mers.

- Présentation du rapport 2023 de Grand Calais Terres & Mers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et assimilés.
- Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres Mers et la commune d'Hames-Boucres relative à l'adhésion au Réseau Intercommunal de Lecture Publique – Autorisation de signature.
- Adhésion au programme ACTEE+ du SyMPaC et aux accompagnements techniques et financiers – Autorisation de signature.

- **Personnel**

- Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade – Modification du tableau des effectifs.
- Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur – Recrutement d'agents recenseurs et rémunération des agents recenseurs.

- **Finances**

- Sollicitation de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers – Aménagement de la RD 127 dite Route de Guines.
- Demande de garantie d'emprunt Habitat Hauts-de-France dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique de 20 logements locatifs – rue des Troènes.
- Décision modificative n°1.

1 Délibération n°2024-29 : Constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Calais, Blériot-Plage/Sangatte, Bonningues-les-Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, ainsi que le CCAS de Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour les prestations de formation du personnel.

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe Bouchel.

Les villes de Blériot-Plage/Sangatte, Bonningues-les-Calais, Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, ainsi que le CCAS de Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers souhaitent mettre en commun leur procédure d'achat de prestations de formation du personnel.

Ainsi, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commande doit être constitué entre ces collectivités en vue de la passation d'une procédure commune, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers étant désignée coordonnateur de ce groupement.

Le coordonnateur réalisera une procédure sous forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L2124- 2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, la valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils de procédure formalisée.

La consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono- attributaire qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Les prestations sont réparties en dix lots.

**Lot 1 : Prestations de formation initiale et de recyclage à l'habilitation électrique
pour le personnel non électricien H0B0
BSBE Manœuvre
Pour les électriciens B1 – B1V – B2 – B2V –BR – BC- BE essais**

Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	12 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	20 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Blériot/Sangatte	1 300 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Bonningues-Les-calais	1 500 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coquelles	6 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	3 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Hames-Boucres	1 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Marck	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	CCAS de Calais	3 240 € H.T.
Montant maximum annuel	TOTAL	50 040 € H.T.

**Lot 2 : Prestations de formation initiale et de recyclage à l'habilitation électrique
pour les opérateurs sur véhicules :
B1L – B1VL – B2L – B2VL –BCL –BRL- BRL essais – Opérations spécifiques B1XL
–B2XL**

Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	3 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	6 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	5 000 € H.T.
Montant maximum annuel	TOTAL	14 000 € H.T.

Lot 3 : Prestations de formation à la préparation au :
Permis EB avec ETG (Epreuve Théorique Générale) et présentation à l'examen de conduite
Permis C avec ETG (Epreuve Théorique Générale) et présentation à l'examen de conduite
Permis EC avec ETG (Epreuve Théorique Générale) et présentation à l'examen de conduite
Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) des conducteurs de transport
Formation Continue Obligatoire (FCO) des transports routiers de marchandises

Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	41 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	41 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Blériot/Sangatte	2 500 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coquelles	6 600 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	TOTAL	93 100 € H.T.

**Lot 4 : Prestations de formation initiale / de remise à niveau / de recyclage aux :
SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes - Niveau 1)
SSIAP2 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes – Niveau 2)**

Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	7 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	16 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coquelles	1 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Les Attaques	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Marck	3 000 € H.T.
Montant maximum annuel	CCAS de Calais	3 700 € H.T.
Montant maximum annuel	TOTAL	34 700 € H.T.

Lot 5 : Prestations de formation Initiale, recyclage et examen à la conduite de :
CACES R482 Cat A: Mini pelles - Mini compacteurs - Tracteurs <100cv Engins de chantier compact

CACES R482 Cat B1 : Pelles Hydrauliques Engins d'extraction à déplacement séquentiel

CACES R482 Cat C1 : Chargeuses Engins de chargement à déplacement alternatif

CACES R482 Cat F : Chariots Elévateurs

CACES R486 Cat A : PEMP plateforme élévatrice

CACES R486 Cat B : PEMP Plateforme élévatrice

CACES R489Cat 3 : Chariot Automoteurs à conducteur porté <6 tonnes

CACES R490 : Grues Auxiliaires Postes fixe et télécommande

Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	30 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	45 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Blériot/Sangatte	2 500 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Bonningues-Les-calais	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coquelles	10 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	5 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville d'Escalles	500 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Hames-Boucres	4 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Les Attaques	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Marck	6 000 € H.T.
Montant maximum annuel	TOTAL	107 000 € H.T.

Lot 6 : Prestations de formation initiale et de recyclage Sauveteur Secouriste du travail (SST)

Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	4 500 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	10 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Blériot/Sangatte	500 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coquelles	5 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	5 000 € H.T.

Montant maximum annuel	Ville de Hames-Boucres	3 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Marck	6 000 € H.T.
Montant maximum annuel	CCAS de Calais	3 500 € H.T.
Montant maximum annuel	TOTAL	37 500 € H.T.

Lot 7 : Prestations de formation à la pratique de langue étrangère incluant les tests de positionnement
Anglais
Autres Langues Etrangères (Allemand – Néerlandais)

Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	7 500 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	15 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Marck	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	TOTAL	24 500 € H.T.

Lot 8 : Prestations de formation à la Bureautique
Microsoft office : WORD / EXCEL

Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	5 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	10 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coquelles	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	5 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Marck	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	CCAS de Calais	2 500 € H.T.
Montant maximum annuel	TOTAL	26 500 € H.T.

Lot 9 : Prestations de formation AIPR (Autorisation d'Intervention à proximité des Réseaux)
Concepteur
Encadrant
Opérateur

Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	13 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	27 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coquelles	3 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Les Attaques	1 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Marck	3 000 € H.T.
Montant maximum annuel	TOTAL	49 000 € H.T.

Lot 10 : Prestations de formation à la gestion du risque Amiante

Montant maximum annuel	Grand Calais Terres et Mers	8 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Calais	12 000 € H.T.

Montant maximum annuel	Ville de Coulogne	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	Ville de Marck	2 000 € H.T.
Montant maximum annuel	TOTAL	24 000 € H.T.

Ces accords-cadres seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductibles tacitement trois fois une année, soit pour une durée totale de 4 ans.

Le coordonnateur du groupement ainsi constitué est chargé de la procédure de passation jusqu'à l'attribution des accords-cadres. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement est quant à lui chargé de conclure avec les titulaires retenus les accords-cadres correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés en amont de la procédure, de signer, notifier et de s'assurer de leurs bonnes exécutions.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, présents :

- d'approuver la constitution de ce groupement de commandes entre Les villes de Calais, Blériot- Plage/Sangatte, Bonningues-les-Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, ainsi que le CCAS de Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour les prestations de formation du personnel ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints pris dans l'ordre de leur élection, à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement;
- d'autoriser **Monsieur le Maire**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints pris dans l'ordre de leur élection à engager la procédure conformément à l'article L2124- 2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints pris dans l'ordre de leur élection, à signer les accords-cadres avec les prestataires retenus ainsi que de prendre toute décision relative à leur exécution.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la constitution de ce groupement de commandes entre Les villes de Calais, Blériot- Plage/Sangatte, Bonningues-les-Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, ainsi que le CCAS de Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour les prestations de formation du personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints pris dans l'ordre de leur élection, à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints pris dans l'ordre de leur élection à engager la procédure conformément à

l'article L2124- 2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints pris dans l'ordre de leur élection, à signer les accords-cadres avec les prestataires retenus ainsi que de prendre toute décision relative à leur exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

2 Délibération n°2024-30 : Présentation du rapport d'activité 2023 de Grand Calais Terres & Mers.

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe Bouchel

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a présenté son bilan d'activité aux élus communautaires le 19 septembre 2024. Ce rapport d'information rend compte de l'activité de l'établissement par grands domaines de compétences et est accompagné du compte administratif 2023 arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE, du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

ADOPTÉ à l'unanimité

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

3 Délibération n°2024-31 : Présentation du rapport 2023 de Grand Calais Terres & Mers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

RAPPORTEUR : M. Jean-Jacques Pigeon

Selon les dispositions des articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire du 19 septembre 2024.

Il convient maintenant aux Conseils Municipaux des communes membres d'en prendre acte.

L'année 2023 a été marquée par le passage à l'extension des consignes de tri pour la communauté d'agglomération Grand Calais, événement qui a impacté les volumes mais surtout la répartition des déchets produits par les habitants du territoire.

En effet, la production totale de déchets ménagers (tous flux confondus) sur le territoire de Grand Calais Terres & Mers s'élève à 44 372 tonnes pour 2023 contre 44 752 ,53 tonnes en 2022. Soit une nouvelle baisse de 5,5kg de déchets produits par habitant et par an.

Depuis 2017, année de la prise de compétence collecte par la communauté d'agglomération, la production de déchets ménagers et assimilés (tous flux confondus) a diminué de 34,37 kg par habitant.

Mais au-delà de cette baisse de la quantité de déchets produits, c'est la répartition des déchets dans les différents flux qui est à souligner :

- Entre 2022 et 2023, la production d'ordures ménagères a diminué de 17,21 kg par habitant et par an
- Toujours sur cette même période, la production de déchets valorisables augmenté de 12,51 kg par habitant et par an : +4,36 kg pour les emballages /papiers et + 8,15 kg pour les biodéchets.

Le taux de valorisation matière (hors tonnages réceptionnés en déchèteries) atteint donc en 2023 les 40,14 % contre 36,88 % l'an passé.

L'année 2023 a également été marquée par un certain nombre de projets/chantiers menés par la direction Déchets. On retiendra notamment la dernière phase du chantier de conteneurisation des ordures ménagères et le déploiement simultané de l'apport volontaire sur la commune de Coulogne ou encore un nouveau projet de déploiement de colonnes enterrées pour la collecte des déchets sur la résidence Quinet à Calais.

D'un point de vue financier, le coût de l'élimination des déchets pour Grand Calais Terres & Mers s'élève à 17 322 171.82 € € en 2022 contre 16 887 939.41 € en 2021 soit une hausse 2,51 %.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- Coût du traitement des déchets ménagers pour Grand Calais Terres & Mers : 10 063 404.46 € en 2023 (10 341 741,69 € en 2022).
- Coût de la collecte en régie des déchets ménagers et assimilés pour Grand Calais Terres & Mers : 7 074 438,29 € en 2023 (soit environ 66,99 € par habitant). Une baisse de 6,13 %, soit environ 462 144,82 € de moins qu'en 2022.

Ce rapport est mis à disposition du public en Mairie.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs :

- De prendre acte des conditions dans lesquelles le service public de la collecte des déchets a été exécuté.

Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE, des conditions dans lesquelles le service public de la collecte des déchets a été exécuté.

ADOPTÉ à l'unanimité

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

4 Délibération n°2024-32 : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et la commune d'Hames-Boucres relative à l'adhésion au Réseau Intercommunal de Lecture Publique.

RAPPORTEUR : Madame Adeline Touron-Declercq

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a engagé en 2020 une étude de préfiguration d'un réseau de lecture publique à l'échelle de son nouveau territoire. Suite à cette réflexion, l'assemblée délibérante a fait évoluer ses statuts le 22 septembre 2022 avec notamment l'élargissement de la compétence « Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal ou intercommunal » à l'échelle de toutes les communes de l'agglomération (compétence exercée au préalable uniquement sur 3 communes rurales).

Les objectifs généraux de la mise en réseau portent sur la création d'une dynamique de développement de la lecture à l'échelle du territoire en structurant l'offre de lecture publique, en développant de nouveaux services et nouveaux publics ou en favorisant la coopération entre les bibliothèques.

Cette mise en réseau entre en cohérence avec la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique visant à renforcer le développement des bibliothèques territoriales et des réseaux intercommunaux de lecture publique portés par les EPCI.

Ce projet est conforme aux objectifs du Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du plan bibliothèques qui sont de favoriser l'accès de tous les publics au livre et à la lecture, et de lutter contre les fractures sociales et numériques ainsi que de développer des actions visant à prévenir le développement de l'illettrisme et de l'illectronisme. Il correspond également aux ambitions du Conseil Départemental du Pas-de-Calais qui a mis en place une politique volontariste visant à développer la pratique de la lecture, à mettre en réseau des équipements et à développer le numérique.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a ensuite adopté par délibération en date du 15 décembre 2022 son schéma directeur de mise en réseau des bibliothèques du territoire sur la base de 5 axes de coopération identifiés qui sont les suivants :

- Axe 1 : Mise en œuvre d'un système d'information mutualisé, socle de la coopération et de la mise en réseau ;
- Axe 2 : Mise en place d'une circulation en réseau ;
- Axe 3 : Mise en œuvre de nouveaux services communautaires déployés dans les bibliothèques ou hors les murs ;
- Axe 4 : Développer la visibilité et l'attractivité des bibliothèques du réseau ;
- Axe 5 : Mieux travailler ensemble, développer les compétences.

Ainsi que le projet de convention de partenariat entre les communes et l'agglomération relative à l'adhésion à ce réseau.

Il est important de préciser que les communes restent libres d'adhérer ou non au réseau et aux dispositifs proposés.

Les objectifs de cette convention sont :

- De définir les conditions de la collaboration entre l'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et la commune dans le cadre de l'adhésion au réseau intercommunal de lecture publique.
- De fixer notamment les engagements et les limites des responsabilités réciproques.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'adhérer au Réseau Intercommunal de Lecture Publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et la Commune d'Hames-Boucres relative à l'adhésion au Réseau Intercommunal de Lecture Publique ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'adhérer au Réseau Intercommunal de Lecture Publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et la Commune d'Hames-Boucres relative à l'adhésion au Réseau Intercommunal de Lecture Publique.

ADOPTÉ à l'unanimité

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

5 Délibération n°2024-33 : Adhésion au dispositif ACTEE+ du SyMPaC et aux accompagnements techniques et financiers.

RAPPORTEUR : M. Pascal Guibert.

Vu la délibération du SyMPaC du 20 mars 2024 ;

Vu la délibération du SyMPaC du 19 juin 2024.

Au regard du contexte réglementaire et des nouveaux objectifs assignés aux collectivités publiques, le SyMPaC s'est engagé depuis 2021 à accompagner les collectivités et EPCI de son périmètre dans leur stratégie de rénovation du patrimoine public.

En effet, le parc des bâtiments publics et des collectivités territoriales représente 280 millions de m² dont 150 millions pour les bâtiments d'enseignement (écoles, collèges et lycées). Le nouveau décret tertiaire publié en juillet 2019 précise l'obligation pour tous les bâtiments tertiaires publics ou privés de réduire les consommations d'énergie finale de 40% dès 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 par rapport à 2010. De plus, la stratégie nationale « bas carbone » entend diminuer de 50% les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment d'ici 2030 et de 87% à l'horizon 2050.

A la suite du succès du dispositif ACTEE 2/ AMI SEQUOIA 2, Le SyMPaC a souhaité se porter candidat, en groupement avec la FDE62 et d'autres collectivités à l'AMI CHÊNE afin de poursuivre sa stratégie d'accompagnement des communes et EPCI locaux. Plusieurs saisons sont ouvertes afin de réajuster la stratégie et le budget prévisionnel du territoire au regard des besoins des collectivités bénéficiaires.

Via les accompagnements techniques et financiers proposés par le dispositif ACTEE +, le SyMPaC entend :

- **Pérenniser** l'accompagnement des communes via notamment la mise en place de stratégies pluriannuelles de rénovation (Econome En Flux ci-après désigné EEF), journées de formation (...).
- **Poursuivre** la campagne d'études techniques afin d'accompagner les élus dans les choix à opérer.
- **Faciliter** la mise en œuvre de rénovations globales par l'accompagnement de trio EEF/Moe/AMO "Energie".
- **Accompagner** le passage à l'acte des bâtiments prioritaires et audités
- **Articuler** les dispositifs déployés par la FDE62 et le SyMPaC.
- **Renforcer** l'accompagnement spécifique à l'ingénierie financière aux communes et EPCI (optimisation des plans de financement, valorisation de CEE...)
- **Continuer** à outiller le territoire.

➤ **Les accompagnements techniques et financiers proposés et pré requis pour y prétendre :**

3 types d'accompagnement sont proposés :

- Le service d'économe de flux partagé (a)
- Les aides financières du programme ACTEE + (b)
- Le service d'accompagnement à la valorisation des CEE (c)

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE + via le SyMPaC, **les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à entreprendre** une réflexion sur la stratégie patrimoniale à minima échéance 2030 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements).

a) Le service d'Econome de flux partagé :

Certaines collectivités n'ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d'identifier les chantiers à mener en priorité et d'optimiser la gestion des équipements.

C'est pourquoi, un poste partagé d'économe en flux est mis à disposition par le SyMPaC pour les communes du pays du Calais.

Quelques exemples d'actions que peut mener l'économe de flux :

- Accompagnement dans la hiérarchisation des postes de consommation énergétique et prioriser les investissements.

- Accompagnement dans le remplacement de systèmes de chauffage vétuste, à la mise en place de projets de rénovation globale, à l'optimisation financière (AMO, Etudes de MOE, suivi des consommations post rénovation).
- Accompagnement dans l'identification de potentiels leviers d'économies d'énergies et optimisation de fonctionnement avec des investissements faibles et à courts retours sur investissement (prise en compte d'usage, optimisation du pilotage des systèmes.).
- Réalisation de notes de potentiels pour accompagner la décarbonation et développer le recours aux ENR (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie...)

Le plan de financement prévisionnel pour 3 années pleines est le suivant (janvier 2024-décembre 2026) :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Mise à disposition d'un économe de flux (36 mois)	150 000,00 €	GCT&M	11 173,50
Frais d'hébergement	7 200,00 €	CCPO	13 309,23
		CCRA	14 817,26
		ACTEE + (du 1/11/2024 au 31/12/2026) soit <u>26 mois</u>	43 333,33
		ACTEE 2 (6 mois du 1/01/2024 au 30/06/2024)	12 500,00
		COMMUNES ET EPCI ADHERENT	62 066,67
TOTAL	157 200,00 €		157 200,00

Soit le niveau de participation communale suivant :

- 0.47 €/hab en 2024
- 0.39 €/hab en 2025
- 0.39 €/hab en 2026

NB : CCPO et CCRA considérés comme des communes de 6 000 habitants (au regard de leur patrimoine)

b) Les aides financières du programme ACTEE + :

Cf. tableau en annexe 1

Ces aides sont mobilisables aux conditions suivantes :

	Reversement au bénéficiaire éligible	Part conservée par le SyMPaC au titre des frais de gestion
Si le bénéficiaire éligible est adhérent à l'EEF SyMPaC	100 %	0%
Si le bénéficiaire éligible n'est pas adhérent à l'EEF SyMPaC	90 %	10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'approuver la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE + / AMI CHENE et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées.**
- **D'adhérer au service de l'Econome En Flux (EFF) partagé jusqu'au 31 décembre 2026.**
- **De faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF (Mandat d'autorisation d'accès aux données de consommations).**
- **De désigner M. Daniel Diwuy, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EEF.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires (conventions...)**

c) Mutualisation et valorisation des CEE :

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il est proposé que le SyMPaC agisse comme « tiers regroupueur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Dans le cadre des démarches actuelle en faveur de la maîtrise de l'énergie via le label « Territoire à Energie positive » et du programme ACTEE, le SyMPaC est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y a déposé les CEE liés aux travaux réalisés par les collectivités du Pays du Calaisis entre 2019 et 2020.

Le SyMPaC propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités et EPCI volontaires du territoire.

Ainsi, le SyMPaC s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,

- Reverser à la commune ou l'EPCI bénéficiaire le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que Le SyMPaC se fera accompagner par le Bureau d'Etude ACTES ENERGIE qui agira comme mandataire pour la gestion et la valorisation des CEE du territoire du Pays du Calaisis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le SyMpaC et la collectivité pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,
- **DESIGNE** le SyMpaC en tant que regroupeur (confie ainsi au SyMPaC un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune ou de l'EPCI)
- **S'ENGAGE** à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE.
- **AUTORISE** ainsi Monsieur le Maire, son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son représentant, à signer ladite convention de mutualisation proposée par le Syndicat, et tout acte/document afférent.
- **PREND ACTE** que le Syndicat, versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention

ADOPTÉ à l'unanimité

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

6 Délibération n°2024-34 : Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade – Modification du tableau des effectifs.

RAPPORTEUR : Mme Adeline Touron-Declercq.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010.329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-03-15 établissant les Lignes Directrices de Gestion ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante, de créer à compter du 1^{er} novembre 2024 un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs annexé à la présente ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

7 Délibération n°2024-35 : Recensement de la population 2025 – Désignation d'un coordonnateur – Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Rapporteur : Mme Adeline Touron-Declercq

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Réalisé une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, effectuée par l'INSEE mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

Le recensement de la population permet d'établir la population officielle de la commune et les caractéristiques des logements et des habitants.

Les chiffres issus de ce recensement permettent de définir la participation de l'état à son budget, le nombre d'élus au conseil municipal et d'identifier les besoins de la population : nouveaux logements, commerces, écoles, maisons de retraite, etc.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en œuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

Concernant les moyens humains, la commune doit désigner un coordonnateur communal qui aura en charge de :

- Mettre en place l'organisation du recensement ;
- Mettre en place la logistique ;
- Organiser la campagne locale de communication ;
- Assurer la formation de l'équipe communale ;
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs ;

Il sera également l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

D'autre part, afin de réaliser la collecte de données sur la commune, il est nécessaire de recruter trois agents recenseurs.

Leur mission sera :

- De suivre les formations dispensées par l'INSEE ;
- D'effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter ;
- De réaliser les opérations de collecte ;
- D'effectuer un point hebdomadaire avec le coordonnateur communal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- De désigner Madame Patricia Delattre, Conseillère Municipale, en qualité de coordonnateur communal
- D'autoriser le Maire à recruter trois agents vacataires à compter du 6 janvier 2025 jusqu'au 15 février 2025,
- De fixer comme suit leur rémunération
 - 1.70 euros bruts par bulletin individuel collecté (papier ou internet),
 - 1.10 euros bruts par feuille de logement collectée (papier ou internet),
 - 70 euros brut par séance de formation.

Le Conseil Municipal, après délibération, :

- Désigne Madame Patricia Delattre, coordonnateur communal,
- Autorise le Maire à recruter trois agents vacataires pour la période du 6 janvier 2025 au 15 février 2025,
- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1.70 euros bruts par bulletin individuel collecté (papier ou internet),
 - 1.10 euros bruts par feuille de logement collectée (papier ou internet),
 - 70 euros brut par séance de formation.

- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

ADOPTÉ à l'unanimité

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

8 Délibération n°2024-36 : Sollicitation d'un fonds de concours et d'un fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers – Aménagement de la RD 127 dite « Route de Guines ».

Rapporteur : M. Daniel Diwuy

Par la délibération n°2022-26 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement de la RD127 dit « Route de Guînes », secteur entre la rue de la Planche Tournoire et le giratoire des Marmousets et à engager toutes les démarches utiles pour demander les subventions.

Ce projet d'un montant global de 659 426,69 € en cours de finalisation, a obtenu des financements :

- Du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, à hauteur de 118 558,16 € au titre des Opérations de Sécurité à Maîtrise d'ouvrage Communale (OSMOC),
- De l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 66 084,35 €,
- De la Région Hauts-de-France à hauteur de 25 000 € au titre du FAPL (Fonds d'Appui aux Projets Locaux),
- Du Fonds de concours 2023 de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour un montant de 25 000 €.

Il apparaît que la commune peut encore bénéficier de l'aide de la Communauté d'Agglomération Grands Calais Terres & Mers via un fonds de concours exceptionnel et du Fonds de Concours 2024 pour un montant de 54 420,00 €.

De plus, la demande de subvention auprès des services de la Région au titre du Fonds de Soutien aux Projets Structurants n'ayant pas été retenue, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel.

Ce nouveau plan de financement est le suivant :

Route de Guînes RD127 "1ère partie" entre la Planche Tournoire et le giratoire des Marmousets			
BUDGET PREVISIONNEL HT DE L'OPERATION (en Euros)			
DEPENSES		RECETTES	%
LES TRAVAUX (Aménagements d'infrastructure)			
1_Travaux Préparatoires	15 372,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL - O.S.M.O.C	118 558,16 € 17,98%
2_Travaux divers sur les cheminements piétonniers projetés	16 336,60 €	- Amendes de Police	- € 0,00%
3_Assainissements des eaux pluviales	96 014,30 €		
4_Borduration le long de cheminements piétonniers	107 216,30 €	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION G.C.T.M	
5_Terrassements & Soutènements le long des cheminements piétonniers	32 345,00 €	- Fonds de concours 2023	25 000,00 € 3,79%
6_Travaux sur chaussée existante	44 196,60 €	- Fonds de concours exceptionnel 2023	29 420,00 € 4,46%
7_Stationnement le long de la RD127	29 454,40 €	- Fonds de concours 2024	25 000,00 € 3,79%
8_Accès véhicules des riverains	56 249,60 €		
9_Cheminements piétonniers vers transport collectif et arrêt bus	88 405,10 €		
10_Espaces verts	44 488,60 €		
11_Cloture, Longrines et Mobiliers urbains	30 244,00 €	CONSEIL REGIONAL	
12_Signalisation horizontale	20 306,50 €	- ACTes (Structurant)	- € 0,00%
13_Signalisation verticale	13 871,00 €	- FAPL (Fonds d'Appui aux Projets Locaux)	25 000,00 € 3,79%
P.S.E n°1 Modification de la borduration	17 395,00 €	ETAT	
P.S.E n°3 Balisage de sécurité pour les passages piétons	3 900,00 €		
P.S.E n°6 Revêtement Résine	5 508,00 €		
Total des travaux - H.T	621 303,00 €	- D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	66 084,35 € 10,02%
AUTRES DEPENSES			
- Maîtrise d'œuvre	38 123,69 €	FONDS PROPRES OU EMPRUNT	370 364,18 € 56,16%
Total des autres dépenses - H.T	38 123,69 €		
TOTAL DE L'OPERATION - H.T	659 426,69 €	TOTAL DES RECETTES - H.T	659 426,69 € 100,00%

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Grands Calais Terres et Mers par le biais de ces fonds de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement les adjoints et conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer tout acte afférant à cette demande et à son attribution ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les sommes versées par la Communauté d'Agglomération. Les crédits nécessaires sont déjà prévus au budget 2024. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Grands Calais Terres et Mers par le biais de ces fonds de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement les adjoints et conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer tout acte afférant à cette demande et à son attribution ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les sommes versées par la Communauté d'Agglomération. Les crédits nécessaires sont déjà prévus au budget 2024.

VOTE Pour : 15

VOTE Contre : 0

Abstention : 0

9 Délibération n°2024-37 : Demande de garantie d'emprunt - Réhabilitation de 20 logements locatifs rue des Troènes – Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations.

Rapporteur : M. Philippe Bouchel

Dans le cadre de la campagne de réhabilitation de son parc locatif, le bailleur Habitat Hauts-de-France a décidé de procéder à d'importants travaux de réhabilitation énergétique sur 20 logements locatifs situés rue des Troènes sur notre commune.

Par courrier en date du 18 septembre 2024, la société Habitats Hauts-de-France sollicite la garantie à hauteur de 100 % de la commune de Hames-Boucres pour le remboursement d'un emprunt – Prêt n°163923 d'un montant d'un million quatre-cent (1 400 652,00 euros) qu'Habitat Hauts-de-France se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et son article 2305,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Contrat de Prêt signé entre Habitat Hauts-de-France, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de réservation au titre de la garantie des emprunts, prévue à cet effet,

Article 1 : La commune de Hames-Boucres accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 400 652,00 € souscrit par

l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 163923 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 400 652,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOPTÉ à l'unanimité

Votes Pour : 15 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur Le Maire donne quelques informations sur les travaux et précise que la fin du chantier est prévue pour novembre 2025.

10 Délibération n°2024-38 : Décision modificative n°1 – Virements de crédits

Rapporteur : M. Olivier Matrat

Par délibération n°2024-19 du 11 avril 2024, la commune de Hames-Boucres a voté le budget primitif de l'année 2024.

Le budget primitif étant un acte prévisionnel, il convient par la présente décision modificative d'effectuer certains ajustements d'inscriptions budgétaires.

Ces ajustements sont présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. Opération 104 - Route de Guînes		+ 25 000,00 €
<i>1322 - Subventions d'investissement Région</i>		<i>+ 25 000,00 €</i>
Chap. 13 - Subventions d'investissement		+ 2 428,20 €
<i>1322 - Subventions d'investissement Région</i>		<i>+ 2 428,20 €</i>
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	+ 6 200,00 €	
<i>203 - Frais d'études, de recherche, de modifications</i>	<i>+ 6 200,00 €</i>	
Chap. 21 - Immobilisations incorporelles	+ 8 628,20 €	
<i>2151 - Réseaux de voirie</i>	<i>+ 8 628,20 €</i>	
Chap. Opération 111 - Route de Saint-Tricat - Rue des Sources	+ 12 600,00 €	
<i>203 - Frais d'études, de recherche, de modifications</i>	<i>+ 12 600,00 €</i>	
Sous-total =	+ 27 428,20 €	+ 27 428,20 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Matrat et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver cette décision modificative.

ADOPTÉ à l'unanimité

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 20 heures .

Le Maire,

Le secrétaire,

Philippe Bouchel

Pascal Guibert